



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/125

Thème : CULTURE 2

Objet : Adoption d'une
charte de lecture
publique.

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 30

Le **mercredi 25 septembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925125-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

La médiathèque Municipale de Briançon « la Ruche » souhaite adopter une charte (annexe 1) de la Lecture Publique qui a pour but de fournir un cadre de référence en matière de développement de son activité.

Elle s'appuie sur les grands principes énoncés dans le Manifeste de l'UNESCO sur les Bibliothèques Publiques (1994) et la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991).

La charte se compose de trois parties :

- Définition de l'identité de la médiathèque « la Ruche »
- Les rôles d'un service de lecture publique
- La mise en œuvre

Dans un souci de transparence, ce document sera mis à la disposition du public.

La Charte pourra être réactualisée en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, de la politique nationale en matière de lecture publique et des priorités de la commune de Briançon en matière de politique culturelle. Ces modifications seront soumises au vote du Conseil Municipal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la charte de la Lecture Publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 2 DEL 2019.09.25/125

PUBLIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Eric DUBOIS
Le 16/10/2019 17:33:39

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925125-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 2 DEL 2019.09.25/125

CHARTRE DE LA LECTURE PUBLIQUE MÉDIATHÈQUE « LA RUCHE » COMMUNE DE BRIANÇON

Les principes de fonctionnement du service de lecture publique de la commune de Briançon s'appuient sur :

A. « Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique »

A - 1. LES MISSIONS DES BIBLIOTHÈQUES

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société.

Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Des services et des documents spécifiques doivent être mis à disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, sociale ou religieuse, ou des pressions commerciales.

A - 2. LES MISSIONS RELATIVES À L'INFORMATION, L'ALPHABÉTISATION, L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

1. *Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.*
2. *Soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux.*
3. *Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative.*
4. *Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes*
5. *Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques*
6. *Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle*
7. *Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle*
8. *Soutenir la tradition orale*
9. *Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales*
10. *Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'informations adéquats*
11. *Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique*
12. *Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.*

B. « La Charte des Bibliothèques » (Établie par le Conseil Supérieur des Bibliothèques. Ci-dessous les articles concernant les bibliothèques territoriales)

Article. 3 :

La bibliothèque publique est un service nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Article 22 :

Toute collectivité publique doit assurer l'accès des citoyens à la formation, l'information et la culture en favorisant le fonctionnement d'un service de lecture publique.

Article 23 :

Une bibliothèque dépendant d'une collectivité publique nécessite la conjonction de trois conditions :

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925125-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

- *La constitution d'une collection régulièrement renouvelée de documents accessibles au public.*
- *la nomination d'un personnel qualifié, soit recruté conformément aux statuts de la fonction publique, soit, dans le cas d'un recours à un personnel volontaire non rétribué, formé et encadré par ce personnel*
- *L'aménagement et l'entretien de locaux publics ou ayant l'agrément des pouvoirs publics*

Article 24 :

Rôle des communes :

Toute commune doit assurer le développement, la conservation et l'accès au public des collections dont elle propriétaire ou dont elle a l'usage. Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent constituer et entretenir en concertation avec les archives et les musées, un fonds d'intérêt local.

Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent contribuer sur leur territoire au développement de la lecture et à l'action culturelle qui lui est liée, en concertation avec les autres organismes et partenaires communaux.

La commune veille à l'accès des enfants aux livres, notamment par le moyen de bibliothèques d'écoles, de bibliothèques centres documentaires, et en organisant les relations entre la bibliothèque municipale ou intercommunale et les écoles.

SOMMAIRE

1^{ère} partie – Définition de l'identité de la médiathèque « la Ruche »

A. Un service territorial _____	5
B. Un service public _____	5
C. Un service culturel et éducatif _____	5

2^{ème} partie – Les rôles d'un service de lecture publique

D. Le patrimoine _____	6
E. La formation et l'accès au savoir _____	6
F. La construction personnelle _____	6
G. Le loisir et le plaisir _____	6
H. La sociabilité _____	7

3^{ème} partie – La mise en œuvre

I. Le maillage du territoire _____	7
J. Les services _____	7
K. Égalité d'accès pour tous les habitants _____	7
L. La professionnalisation des personnels _____	8
M. L'action culturelle _____	8

1^{ÈRE} PARTIE

DÉFINITION DE L'IDENTITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

« LA RUCHE »

A. UN SERVICE TERRITORIAL

La médiathèque est placée sous l'autorité des élus municipaux, qui lui affectent des ressources et définissent les orientations de politique de lecture publique, fondées sur les principes de démocratie et de citoyenneté. La médiathèque est communale, mais son projet concerne le bassin de vie de l'agglomération Briançonnaise.

La médiathèque de Briançon fait partie des principaux acteurs de la vie culturelle locale, elle entretient des liens constants avec les élus, les directions de la ville et ceux de la Communauté de communes au service d'un projet commun. Elle participe des politiques culturelles développées par l'État, la Région et le Département. Elle tisse des liens avec les associations locales et les acteurs économiques et sociaux du territoire.

La médiathèque participe au développement de la vie sociale de la commune, en proposant des activités culturelles de proximité, en travaillant au renforcement des liens sociaux, en jouant un rôle éducatif auprès du public scolaire, en offrant un service de qualité, se faisant, elle participe à l'aménagement du territoire. La médiathèque contribue à faire venir de nouveaux habitants et à fixer les populations sur notre territoire.

B. UN SERVICE PUBLIC

Avec trois valeurs essentielles : égalité, démocratie, et pérennité.

- La médiathèque propose une politique d'accès fondée sur la gratuité des services (consultation et emprunt de documents, participation aux actions culturelles, utilisation des services numériques).
- Elle met en place des collections destinées à tous, épousant la diversité des disciplines et respectant la diversité des opinions et des sources d'information. Les services développés par la médiathèque prennent en compte l'intérêt général, et affirment la vocation universaliste du service public.
- Elle assure la pérennité par sa fonction patrimoniale : la médiathèque est un lieu de mémoire et de patrimoine. Elle transmet l'héritage patrimonial d'hier et constitue celui de demain, imprimé, audiovisuel et numérique.

C. UN SERVICE CULTUREL ET ÉDUCATIF

- A ce titre, la médiathèque est partie prenante de toutes les politiques éducatives publiques. Elle entretient des liens avec l'Éducation nationale et les organismes de formation.
- Par la qualité des collections : Sélection des documents et des services en fonction de critères culturels, scientifiques ou éditoriaux. Les médiathèques étant des lieux de soutien à la création, des lieux de découvertes, les collections ne s'inscrivent pas dans les seules lois du marché.
- Les personnels ont une fonction de médiation (pédagogique) importante entre les publics, les contenus et les services proposés.

2^{ÈME} PARTIE

LES RÔLES D'UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE

D. LE PATRIMOINE

La médiathèque n'est pas réservée à quelques-uns, elle ne diffuse pas des produits marchands anonymes et doit assurer au plus grand nombre l'accès au patrimoine culturel, national et universel, imprimé, audiovisuel, numérique. Elle constitue le patrimoine intellectuel et artistique : collecter, conserver, diffuser, valoriser le patrimoine imprimé, audiovisuel et numérique.

La médiathèque a un rôle de mémoire, pas seulement en tant que conservation des documents, mais en tant que portant témoignage : à ce titre, outre les sources primaires, elle offre aux usagers la possibilité d'un recours direct à une information argumentée, contre les désinformations, les vulgarisations partielles ou partiales, les amnésies.

Elle a également un rôle de mémoire locale, différent de celui des services d'archives. Elle constitue des fonds documentaires historiques, économiques, iconographiques régulièrement enrichis. Ces fonds contribuent à forger l'identité locale, à l'échelle du territoire du Briançonnais.

E. LA FORMATION ET L'ACCÈS AU SAVOIR

Centre de ressources documentaires, la médiathèque de Briançon est un irremplaçable outil de formation, et s'adresse à la population scolarisée et à tous ceux qui, adultes, mènent un projet de formation personnel. Lorsque ces usagers sont en situation d'autoformation, ils peuvent avoir recours aux services de l'équipement pour acquérir la maîtrise de l'offre documentaire. Elle contribue activement à la réussite scolaire.

F. LA CONSTRUCTION PERSONNELLE

La vocation de la médiathèque est universaliste, les collections sont pluralistes, elles sont un outil d'émancipation et permettent la formation et le développement de l'esprit citoyen. Ces positions de principe ont une traduction concrète : chacun peut trouver à la médiathèque les informations, les opinions, les préoccupations, les explications, que les hasards biographiques ne lui ont pas permis de trouver dans son milieu d'origine.

Au-delà des héritages et des traditions de chacun, la médiathèque donne accès au patrimoine de tous et à l'information décroisée. Elle permet la rencontre entre le collectif et l'individuel et est constitutive d'un référent commun. Chaque usager peut trouver dans ce lieu un outil de construction personnelle.

G. LE LOISIR ET LE PLAISIR

La lecture est un plaisir personnel important, intime, précieux, par la richesse des ouvertures qu'elle propose, évasions, rencontres, jeux de langues,

découvertes, par la multiplicité des stimulations intellectuelles qu'elle provoque.

La médiathèque donne ou confirme le goût de lire, procure des loisirs de qualité et enrichit la vie quotidienne par des pratiques de délasserment, d'émotion esthétique, ou par l'enrichissement des savoirs pratiques. Chaque usager y construit son parcours, butinant librement son propre miel.

H. LA SOCIABILITÉ

Le lieu médiathèque est gratuit, ouvert à tous, et offrant des occasions de travail et de détente, il devient un lieu de vie dans la ville. Toutes les générations s'y croisent et s'y rencontrent.

De fait, la médiathèque a un rôle social, par son accessibilité, par sa proximité, et par la qualité de l'accueil et la diversité des usages proposés : emprunter des documents, bien sûr, mais aussi consulter la presse, visionner un film, participer à un débat ou à un atelier... ou retrouver ses amis. Elle est un lieu de travail intellectuel, documenté, paisible.

3^{ÈME} PARTIE - LA MISE EN ŒUVRE

I. LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

L'implantation de l'équipement prend sens dans la réorganisation de l'espace urbain de la ville de Briançon et tient compte des lieux d'habitation, des schémas de circulation, de l'urbanisme du territoire. L'équipement contribue à la qualité de vie.

La médiathèque est organisée de façon à faciliter au maximum sa fréquentation par les usagers, y compris en adaptant constamment les amplitudes horaires d'ouverture au public.

J. LES SERVICES

La médiathèque doit proposer un certain nombre de services de base permettant d'assurer ses missions fondamentales d'éducation, de culture et de loisirs :

- Collections : imprimés, (périodiques et livres), fonds en langues étrangères, CD, Vidéo ou DVD, méthodes de langues et d'autoformation ;
- Numérique : des accès Internet, des ressources numériques...

K. ÉGALITÉ D'ACCÈS POUR TOUS LES HABITANTS

La médiathèque se doit d'accueillir tous les publics du territoire, sans exclusive, notamment les personnes en situation précaire ou d'exclusion, illettrés ou analphabètes. Une attention particulière sera portée sur les publics empêchés.

Des modalités d'accès facilitées :

- Une carte d'usager ouvrant droit à l'ensemble des services proposés par la médiathèque.

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925125-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

- La gratuité de l'ensemble des services : parce que la médiathèque accompagne la formation initiale et permet la formation permanente, ses services doivent être gratuits pour tous les habitants.
- Des horaires d'ouverture réactualisés et adaptés au territoire.

L. LA PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS

Le service de la médiathèque doit être assuré par un personnel qualifié disposant d'un statut de fonctionnaire (statutaire ou contractuel) garantissant la continuité du service public. La direction est assurée par des bibliothécaires professionnels.

L'effectif doit être suffisant pour permettre de :

- Organiser, gérer et faire fonctionner normalement et régulièrement les différents services.
- Fournir un accueil adapté aux besoins particuliers de chaque lecteur.
- Se former et s'informer, participer aux actions de formation continue
- Assurer les tâches d'échanges interprofessionnels et de coopération
- Prendre toute sa place dans l'innovation et la recherche

M. L'ACTION CULTURELLE

Elle a une double fonction : mettre en valeur certains aspects de la production imprimée, sonore ou du domaine de l'image, en permettant la rencontre entre le public et les œuvres et être le lieu du débat d'idées, de la confrontation intellectuelle, de l'expérimentation et de l'expression de la création en s'inscrivant dans une perspective d'émancipation du citoyen.

La médiathèque est donc un lieu de rencontres, de loisirs et d'apprentissage. Elle doit offrir :

- Des actions permettant la rencontre entre les œuvres et les usagers
- Des actions en direction de tous les publics
- Des actions de sensibilisation à la lecture, en direction des faibles lecteurs ou non-lecteurs
- Des actions visant à promouvoir les questions citoyennes et les pratiques coopératives.

L'action culturelle se décline en activités de proximité. Elle est l'expression de la politique culturelle et éducative communale. Elle se décline également en termes d'action générale, avec des programmations à l'échelle d'un territoire plus vaste en collaboration avec les différents partenaires culturels.

Les partenariats sont multiples, sur le territoire et à l'extérieur : municipaux, institutionnels (CD, DRAC, Région...), associatifs.